

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



Ice Wax 2.0

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

Identification de la substance ou de la préparation

Nom du produit : Ice Wax 2.0
Type de produit : Liquide.
Description du produit : Lubrifiant pour vélo.

Utilisation de la substance/préparation

Secteur d'activité	Catégorie du produit chimique	Catégorie de procédé	Catégorie d'article	Environmental Release Category
Industrie manufacturière (toutes)	Lubrifiants, graisses et agents de démoulage	Lubrification dans des conditions d'énergie élevée et en procédé partiellement ouvert Environnement industriel ou non industriel	Lubrifiant pour vélo.	Sans objet.

Identification de la société/entreprise

Fournisseur/Fabricant : Pedro's Incorporated
600 Research Drive
Wilmington, Massachusetts 01887

Adresse email de la personne responsable pour cette FDS : msds@pedros.com

Numéro de téléphone d'appel d'urgence (avec les heures d'ouverture) : CHEMTREC International: (703) 527-3887
24/7

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Le produit est classé dangereux selon la directive 1999/45/CE et ses amendements.

Classification : Xi; R36/38
Dangers pour la santé humaine : Irritant pour les yeux et la peau.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Substance/préparation : Préparation

Nom des composants	Numéro CAS	%	Numéro CE	Classification
Europe/Luxembourg 2-Amino-2-méthylpropanol Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R mentionnées ci-dessus	124-68-5	5 - 10	204-709-8	Xi; R36/38 R52/53 [1]
Suède 2-Amino-2-méthylpropano Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R mentionnées ci-dessus	124-68-5	10-25	204-709-8	Xi; R36/38 R52/53 [1]
Danemark 2-Amino-2-méthylpropanol Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R mentionnées ci-dessus	124-68-5	5 - 10	204-709-8	Xi; R36/38 R52/53 [1] [2]
Norvège 2-Amino-2-méthylpropanol Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R mentionnées ci-dessus	124-68-5	5 - 10	204-709-8	Xi; R36/38 R52/53 [1]

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

<p>France</p> <p>2-Amino-2-méthylpropanol</p> <p>Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R mentionnées ci-dessus</p>	124-68-5	5 - 10	204-709-8	Xi; R36/38 R52/53	[1]
<p>Pays-Bas</p> <p>2-Amino-2-méthylpropano</p> <p>Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R mentionnées ci-dessus</p>	124-68-5	10-25	204-709-8	Xi; R36/38 R52/53	[1]
<p>Allemagne</p> <p>2-Amino-2-méthylpropanol</p> <p>Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R mentionnées ci-dessus</p>	124-68-5	5 - 10	204-709-8	Xi; R36/38 R52/53	[1] [2]
<p>Finlande</p> <p>2-Amino-2-méthylpropanol</p> <p>Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R mentionnées ci-dessus</p>	124-68-5	10-25	204-709-8	Xi; R36/38 R52/53	[1]
<p>Royaume-Uni (RU)</p> <p>2-Amino-2-méthylpropano</p> <p>Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R mentionnées ci-dessus</p>	124-68-5	5 - 10	204-709-8	Xi; R36/38 R52/53	[1]
<p>Autriche</p> <p>2-Amino-2-méthylpropano</p> <p>Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R mentionnées ci-dessus</p>	124-68-5	5 - 10	204-709-8	Xi; R36/38 R52/53	[1]
<p>Suisse</p> <p>2-Amino-2-méthylpropanol</p> <p>Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R mentionnées ci-dessus</p>	124-68-5	5 - 10	204-709-8	Xi; R36/38 R52/53	[1]
<p>Belgique</p> <p>2-Amino-2-méthylpropanol</p> <p>Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R mentionnées ci-dessus</p>	124-68-5	5 - 10	204-709-8	Xi; R36/38 R52/53	[1]
<p>Espagne</p> <p>2-Amino-2-méthylpropanol</p> <p>Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R mentionnées ci-dessus</p>	124-68-5	5 - 10	204-709-8	Xi; R36/38 R52/53	[1]
<p>République Tchèque</p> <p>2-Amino-2-méthylpropanol</p> <p>Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R mentionnées ci-dessus</p>	124-68-5	5 - 10	204-709-8	Xi; R36/38 R52/53	[1]
<p>Italie</p> <p>2-Amino-2-méthylpropano</p> <p>Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R mentionnées ci-dessus</p>	124-68-5	5 - 10	204-709-8	Xi; R36/38 R52/53	[1]
<p>Estonie</p>					

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

2-Amino-2-méthylpropano	124-68-5	5 - 10	204-709-8	Xi; R36/38 R52/53	[1]
Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R mentionnées ci-dessus Pologne					
2-Amino-2-méthylpropanol	124-68-5	5 - 10	204-709-8	Xi; R36/38 R52/53	[1]
Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R mentionnées ci-dessus Slovénie					
2-Amino-2-méthylpropanol	124-68-5	5 - 10	204-709-8	Xi; R36/38 R52/53	[1]
Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R mentionnées ci-dessus Lettonie					
2-Amino-2-méthylpropanol	124-68-5	5 - 10	204-709-8	Xi; R36/38 R52/53	[1]
Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R mentionnées ci-dessus Grèce					
2-Amino-2-méthylpropanol	124-68-5	5 - 10	204-709-8	Xi; R36/38 R52/53	[1]
Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R mentionnées ci-dessus Portugal					
2-Amino-2-méthylpropano	124-68-5	5 - 10	204-709-8	Xi; R36/38 R52/53	[1]
Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R mentionnées ci-dessus					

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

[3] Substance PBT

[4] Substance vPvB

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

4. PREMIERS SECOURS

- Contact avec les yeux** : Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement à grande eau. Consulter un médecin si des symptômes se développent.
- Contact avec la peau** : Laver avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin si des symptômes se développent.
- Inhalation** : En cas d'inhalation, déplacer à l'air frais. En l'absence de respiration, recourir à la respiration artificielle. Consulter un médecin si des symptômes apparaissent.
- Ingestion** : Ne pas faire vomir. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. Consulter un médecin si des symptômes apparaissent.
- Protection des sauveteurs** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche.
- Note au médecin traitant** : En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinction

- Utilisables** : Utiliser un agent extincteur approprié pour étouffer l'incendie avoisinant.
- Non utilisables** : Aucun connu.
- Risque lié aux produits de décomposition thermique** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:
dioxyde de carbone
monoxyde de carbone
oxydes d'azote
- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie** : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

- Précautions individuelles** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. **NE PAS TOUCHER** ni marcher dans le produit répandu. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).
- Précautions relatives à l'environnement** : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit.
- Méthodes de nettoyage**
- Petit déversement accidentel** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau ou absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un contenant à déchets approprié. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.
- Grand déversement accidentel** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir section 13). Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu. Nota : Voir section 1 pour le contact en cas d'urgence et voir section 13 pour l'élimination des déchets.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

- Manipulation** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Ne pas ingérer. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.
- Stockage** : Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la section 10). Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.
- Matériaux d'emballage**
- Recommandé** : Utiliser le récipient d'origine.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

République Tchèque - Code : IV
d'emballage

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Valeurs limites d'exposition

Nom des composants

Limites d'exposition professionnelle

Europe/Luxembourg

Aucune valeur de limite d'exposition connue.

Suède

Aucune valeur de limite d'exposition connue.

Danemark

2-Amino-2-méthylpropanol

Arbejdstilsynet (Danemark, 10/2002). Notes: Tentative
GV: 3 ppm 8 heure(s).

Norvège

Aucune valeur de limite d'exposition connue.

France

Aucune valeur de limite d'exposition connue.

Pays-Bas

Aucune valeur de limite d'exposition connue.

Allemagne

2-Amino-2-méthylpropanol

TRGS900 AGW (Allemagne, 7/2008).

PEAK: 9.2 mg/m³ 15 minute(s).

PEAK: 2 ppm 15 minute(s).

TWA: 4.6 mg/m³ 8 heure(s).

TWA: 1 ppm 8 heure(s).

Finlande

Aucune valeur de limite d'exposition connue.

Royaume-Uni (RU)

Aucune valeur de limite d'exposition connue.

Autriche

Aucune valeur de limite d'exposition connue.

Suisse

Aucune valeur de limite d'exposition connue.

Belgique

Aucune valeur de limite d'exposition connue.

Espagne

Aucune valeur de limite d'exposition connue.

République Tchèque

Aucune valeur de limite d'exposition connue.

Italie

Aucune valeur de limite d'exposition connue.

Estonie

Aucune valeur de limite d'exposition connue.

Pologne

Aucune valeur de limite d'exposition connue.

Slovénie

Aucune valeur de limite d'exposition connue.

Lettonie

Aucune valeur de limite d'exposition connue.

Grèce

Aucune valeur de limite d'exposition connue.

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Portugal

Aucune valeur de limite d'exposition connue.

Procédures de surveillance recommandées : Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il importe de vous reporter à la norme européenne EN 689 concernant les méthodes pour évaluer l'exposition par inhalation aux agents chimiques et aux documents de politique générale nationaux relatifs aux méthodes pour déterminer les substances dangereuses.

Contrôle de l'exposition

Contrôle de l'exposition professionnelle

: Aucune ventilation particulière requise. Une bonne ventilation générale devrait être suffisante pour contrôler l'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air. Si ce produit contient des composants pour lesquels des contraintes liées à l'exposition existent, utiliser des enceintes de protection, une ventilation locale par aspiration, ou d'autres moyens de contrôle automatiques intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien inférieur aux limites recommandées ou légales.

Mesures d'hygiène

: Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

Protection respiratoire

: Porter un appareil de protection respiratoire muni d'un purificateur d'air ou à adduction d'air, parfaitement ajusté et conforme à une norme en vigueur si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être fondé sur les niveaux d'expositions prévus ou connus, les dangers du produit et les limites d'utilisation sans danger de l'appareil de protection respiratoire retenu.

Protection des mains

: Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise.

Protection des yeux

: Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées ou aux poussières.

Protection de la peau

: L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit.



Mesures d'hygiène

: Se laver les mains, les avant-bras et le visage à fond après avoir manipulé ces composés ainsi qu'avant de manger, de fumer, d'aller aux toilettes, de même qu'à la fin de la journée. Suivre les mesures d'hygiène industrielle appropriées.

Contrôle de l'exposition de l'environnement

: Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

Protection selon MAL

: **Conformément à la réglementation sur le travail avec des produits codés, les stipulations suivantes s'appliquent à l'usage des équipements de protection personnelle :**

Généralités: Le port de gants est nécessaire pour tout travail susceptible de causer des salissures. Le port de tablier/combinaison/vêtements de protection est nécessaire en cas de salissures si importantes que les vêtements de travail ordinaires ne protègent pas correctement la peau contre le contact avec le produit. Le port d'un écran facial est nécessaire pour les travaux susceptibles de causer des éclaboussures lorsqu'un masque intégral n'est pas requis. Dans ce cas, il n'est pas nécessaire d'utiliser d'autres protections oculaires.

Le port des équipements suivants est nécessaire pour toutes les opérations de pulvérisation avec retour du jet pulvérisé : protection respiratoire et manchons

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

protecteurs/tablier/combinaison/vêtements de protection, selon le cas ou les instructions.

Code MAL: 4-3

Application : En cas de pulvérisation dans des cabines neuves* si l'opérateur travaille hors de la zone de pulvérisation. En cas d'utilisation d'une raclette ou d'un couteau, d'une brosse, d'un rouleau, etc. pour les pré- et post-traitements en dehors d'une cabine de peinture/pulvérisation ou installation fermée.

- Le port d'un demi masque à adduction d'air et d'une protection oculaire est nécessaire.

En cas d'utilisation d'une raclette ou d'un couteau, d'une brosse, d'un rouleau, etc. pour les pré- et post-traitements dans des cabines de type installation existante*, si l'opérateur travaille dans la zone de pulvérisation.

- Le port d'un demi masque à adduction d'air, d'une combinaison et d'une protection oculaire sont nécessaires.

Pendant les périodes d'immobilisation, de nettoyage et de réparation des installations fermées ou des cabines de peinture/pulvérisation, s'il existe un risque de contact avec de la peinture fraîche ou des solvants organiques.

- Le port d'un masque intégral à arrivée d'air et d'une combinaison est nécessaire.

En cas de pulvérisation dans des cabines existantes* si l'opérateur travaille hors de la zone de pulvérisation.

- Le port d'un masque intégral à adduction d'air, de manchettes protectrices pour les bras et d'un tablier est nécessaire.

Pendant les opérations de pulvérisation sans atomisation dans des installations existantes* de type cabine combinée, cabine de peinture/pulvérisation où l'opérateur travaille dans la zone de pulvérisation.

- Le port d'un masque intégral à adduction d'air est nécessaire.

Pendant toutes les opérations de pulvérisation lorsque l'atomisation a lieu dans des cabines de peinture/pulvérisation où l'opérateur travaille dans la zone de pulvérisation et en cas de pulvérisation à l'extérieur d'une cabine ou installation fermée.

- Le port d'un masque intégral à arrivée d'air, d'une combinaison et d'une capuche est nécessaire.

Séchage : Les équipements/étuves de séchage temporairement placés sur des objets tels que des chariots à étagères etc, doivent être équipés d'un système d'évacuation mécanique afin d'éviter que les vapeurs provenant des éléments humides n'atteignent la zone d'inhalation des ouvriers.

Polissage : Lors du polissage des surfaces traitées, le port d'un masque avec filtre dépoussiérant est nécessaire. Lors des opérations de meulage à la machine, une protection oculaire est nécessaire. Le port de gants de travail est impératif.

Attention Des stipulations autres que celles mentionnées ci-dessus figurent dans la réglementation.

*Voir réglementation.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Informations générales

Aspect	
État physique	: Liquide. [Opaque.]
Couleur	: Ocre.
Odeur	: Caractéristique.
Seuil d'odeur	: Non disponible.

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

Point d'ébullition	: 100°C (212°F)
Densité relative	: 0.975 à 0.995
Solubilité	: Miscible dans l'eau.
COV	: 67 à 71% (v/v)

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Stabilité chimique	: Le produit est stable.
Risque de réactions dangereuses	: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
Conditions à éviter	: Aucune donnée spécifique.
Matières à éviter	: Réactif ou incompatible avec les matières suivantes : matières comburantes et les acides.
Produits de décomposition dangereux	: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Toxicocinétique

Absorption	: Non disponible.
Distribution	: Non disponible.
Métabolisme	: Non disponible.
Élimination	: Non disponible.

Effets aigus potentiels sur la santé

Inhalation	: L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé. Les effets graves d'une exposition peuvent être différés.
Ingestion	: Irritant pour la bouche, la gorge et l'estomac.
Contact avec la peau	: Irritant pour la peau.
Contact avec les yeux	: Irritant pour les yeux.

Toxicité aiguë

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
2-Amino-2-méthylpropanol	DL50 Orale	Rat	2900 mg/kg	-

Effets chroniques potentiels pour la santé

Cancérogénicité

Effets chroniques	: Aucun effet important ou danger critique connu.
Cancérogénicité	: Aucun effet important ou danger critique connu.
Mutagénicité	: Aucun effet important ou danger critique connu.
Tératogénicité	: Aucun effet important ou danger critique connu.
Effets sur le développement	: Aucun effet important ou danger critique connu.
Effets sur la fertilité	: Aucun effet important ou danger critique connu.

Signes/symptômes de surexposition

Inhalation	: Aucune donnée spécifique.
Ingestion	: Aucune donnée spécifique.
Peau	: Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: irritation rougeur

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Yeux : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation
larmolement
rougeur

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Écotoxicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Écotoxicité en milieu aquatique

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Autres renseignements écologiques

Persistance/dégradabilité

Nom du produit/composant	Test	Résultat	Dosage	Inoculum
2-Amino-2-méthylpropanol	OECD 302B	50 % - Inhérent - 28 jours	-	-

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Nom du produit/composant	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
2-Amino-2-méthylpropanol	-	-	Inhérent

Autres effets nocifs : Aucun effet important ou danger critique connu.

PBT : Sans objet.

vPvB : Sans objet.

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Les conteneurs vides ou les sachets internes peuvent retenir des restes de produit. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

Déchets Dangereux : Il se peut que la classification du produit satisfasse les critères de déchets dangereux.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Réglementation internationale du transport

ADR/RID / IMDG / IATA Classes : Non réglementé pour tous les modes de transport.

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Évaluation de la sécurité chimique : Ce produit contient des substances nécessitant encore une évaluation du risque chimique

Réglementations de l'Union Européenne

Déterminés en accord avec les directives de l'UE 67/548/EEC et 1999/45/EC (y compris les amendements), la classification et l'étiquetage prennent en compte l'usage prévu du produit.

Symbole(s) de danger :



Irritant

Phrases de risque : R36/38- Irritant pour les yeux et la peau.

Conseils de prudence : S2- Conserver hors de la portée des enfants.
S24/25- Éviter le contact avec la peau et les yeux.
S46- En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

Utilisation du produit : Produit de consommation, Applications industrielles.

Inventaire d'Europe : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Substances chimiques sur liste noire : Non inscrit

Substances chimiques sur liste prioritaire : Non inscrit

Liste de la Directive IPPC (Prévention et Réduction Intégrées de la Pollution) - Air : Non inscrit

Liste de la Directive IPPC (Prévention et Réduction Intégrées de la Pollution) - Eau : Non inscrit

Réglementations nationales

Danemark

Symbole(s) de danger :



Irritant

Phrases de risque : R36/38- Irritant pour les yeux et la peau.

Conseils de prudence : S2- Conserver hors de la portée des enfants.
S24/25- Éviter le contact avec la peau et les yeux.
S46- En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

Code MAL : 4-3

Restrictions d'utilisation : À ne pas être utilisé par des utilisateurs professionnels de moins de 18 ans. Voir le National Working Environment Authorities Executive Order on young people's dangerous work.

Liste des substances non désirables : Non inscrit

Norvège

Symbole(s) de danger :



Irritant

Phrases de risque : R36/38- Irritant pour les yeux et la peau.

Conseils de prudence : S2- Conserver hors de la portée des enfants.
S24/25- Éviter le contact avec la peau et les yeux.
S46- En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

Classe cancérrogène : Non classé.

France

Surveillance médicale renforcée : Arrêté du 11 Juillet 1977 fixant la liste des travaux nécessitant une surveillance médicale renforcée: Sans objet.

Pays-Bas

Politique de rejets dans l'eau des Pays-Bas (Actief Bodembeheer Maas, ABM) : Légèrement nocif pour les organismes aquatiques. Contient des substances nocives pour l'environnement aquatique. Effort d'abattement : A

Allemagne

Classe de risques pour l'eau : 1 Annexe No. 4

Autriche

Classification, emballage et étiquetage :



15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Usage restreint de solvants organiques : Autorisé.

Suisse

Teneur en COV : Exonéré.

Italie

D.Lgs. 152/06 : Non classé.

Réglementations Internationales

Liste des substances chimiques du tableau I de la Convention sur les armes chimiques : Non inscrit

Liste des substances chimiques du tableau II de la Convention sur les armes chimiques : Non inscrit

Liste des substances chimiques du tableau III de la Convention sur les armes chimiques : Non inscrit

16. AUTRES DONNÉES

Texte complet des phrases R citées dans les sections 2 et 3 - Europe : R36/38- Irritant pour les yeux et la peau.
R52/53- Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Référence du texte complet des classifications se trouvant dans les Sections 2 et 3 - Europe : Xi - Irritant

Restrictions d'utilisation

Secteur d'activité	Catégorie du produit chimique	Catégorie de procédé	Catégorie d'article	Environmental Release Category
Non identifié.				

Historique

Date d'édition : 02/15/2009

Version : 1

Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-dessus mentionné, ni aucuns de ses sous-traitants ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à l'intégralité des renseignements contenus dans le présent document. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des substances ou préparations. Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.